

25 novembre 2016 – n°08  
160124

**DEMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DU 27 AVRIL 2007 RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

VU l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 22 du 23 mars 2007 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

VU la convention entre le Préfet des Vosges et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 27 avril 2007 ;

Dans le cadre du projet Actes budgétaires portant sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, l'Etat a créé et mis à la disposition des collectivités territoriales l'application TotEM – Totalisation et Enrichissement des Maquettes. Cette application gratuite et librement téléchargeable permet de consolider les données budgétaires et extrabudgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TotEM qui est télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire.

Les préfectures visualisent les budgets ainsi télétransmis dans l'application Actes budgétaires qui leur permet d'exercer une partie du contrôle budgétaire de façon automatique et de disposer d'un document facilement exploitable pour les contrôles approfondis.

Parmi les prérequis indispensables à l'utilisation de TotEM figure la signature avec la Préfecture d'une convention permettant la transmission au contrôle de légalité de pièces dématérialisées via l'application ACTES. Cette convention ayant été signée le 27 avril 2007, il convient aujourd'hui de signer un avenant précisant que :

- La collectivité peut transmettre des actes au format XML (format pour les documents budgétaires) ;
- L'ensemble des actes budgétaires d'un exercice doivent être télétransmis (BP, BS, DM, CA) ;
- La délibération budgétaire en tant que telle ou la dernière page du document budgétaire signée (valant délibération) doit être transmise via Actes réglementaires dans la foulée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant permettant de dématérialiser les actes budgétaires 2017.

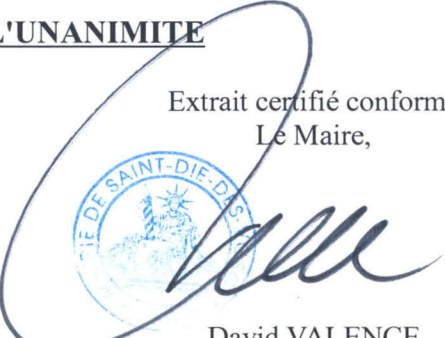
**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention du 27 avril 2007 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

-----  
Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 28

Procurations ..... 7

-----  
Séance du 25 novembre 2016  
-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle De BECKER, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Ramata BA, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Claude KIENER	à	Dominique CHOBOUT
Marie-France LECOMTE	à	Vincent BENOIT
Marie-Claude ANCEL	à	Marc FRISON-ROCHE
Christine FELDEN	à	Johann RUH
Pierre JEANNEL	à	David VALENCE
Nadia ZMIRLI	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

-----  
Madame Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----